



Département de l'Oise
Ville de Bury
(60250)

DELIBERATION

2025-42

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DECEMBRE 2025

Membres : 23
En exercice : 23
Présents : 17
Représentés : 05 Voix délibératives totales : 22

OBJET : Achat d'une parcelle cadastrée AM 231.

L'an deux mille vingt-cinq, le deux décembre à dix-neuf heures, se sont réunis, dans la salle du Conseil de la ville de Bury, les Membres du Conseil municipal de la ville de BURY, légalement convoqués le vingt-quatre novembre deux mille vingt-cinq, sous la Présidence de **monsieur David BELVAL, Maire.**

PRÉSENTS :

M. David BELVAL, Maire, Mme Véronique DELABROY, Mme Ingrid LACAU, M. Laurent GUYARD, Adjoint au Maire.

Mme Teresa BELGHERBI, Mme Françoise CHASSEING, Mme Karen DYS, Mme Véronique FAY, M. Sylvain GALY, M. Cyril GOULARD, Mme Valéry GUILMAIN, M. Jean-Marc HENONIN, Mme Isabelle MANIETTE, M. Mathieu MONTAIGNE, M. Christian MOUREY, M. Didier THIBERGE, Mme Marie-Hélène VANDROMME membres du Conseil municipal.

EXCUSÉE

Mme Myriam GALLOIS-MONTBRUN.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Jean-Pierre AUTIN donne pouvoir à M. Jean-Marc HENONIN.

M. Pascal DEMAILLY-LAHLOUH donne pouvoir à M. David BELVAL.

M. Jérôme GRUAIST donne pouvoir à M. Laurent GUYARD.

Mme Delphine MALLARD donne pouvoir à Mme Véronique DELABROY.

Mme Nadia PIAI donne pouvoir à Mme Marie-Hélène VANDROMME.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Plan local d'urbanisme de la commune de Bury ;

Vu la proposition de Mme Joelle SOETENS de vendre à la commune à l'euro symbolique une parcelle située sur Saint-Claude cadastrée AM 231 ;

Considérant qu'une certaine maîtrise du foncier est indispensable pour mener des projets futurs ;

À l'unanimité des membres présents et représentés et après en avoir délibéré,

Article 1 : Approuve l'achat, à l'euro symbolique, de la parcelle cadastrée AM 231 « La fontaine Bosquet) située rue de la Plaine à Saint-Claude (commune de Bury) d'une contenance de 440 m2.

Article 2 : Autorise monsieur le Maire, avec faculté de déléguer au représentant dûment habilité, à signer l'acte authentique ainsi que tous les documents y afférents.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus.

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- En Sous-Préfecture de Clermont.
- À la Trésorerie de Saint-Just-en-Chaussée.

Bury, le 2 décembre 2025



**Le Maire,
David BELVAL**